

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE

AVIS EST DONNÉ QUE, lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 décembre 2019, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté le règlement suivant :

Règlement autorisant un emprunt de 2 327 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2796)

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie et l'un des documents suivants : permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes)

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h du 6 au 10 janvier 2020, à la mairie d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 3 226. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé après 19 h le 10 janvier 2020 ou aussitôt qu'il sera disponible.

Le règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement durant les heures de bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de l'arrondissement :

1. Toute personne qui, le 16 décembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 décembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre;
- sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 25 décembre 2019.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis a fait l'objet d'une publication dans l'édition du 19 décembre 2019 du Journal de Montréal.

TO QUALIFIED VOTERS HAVING THE RIGHT TO BE ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE BOROUGH OF LACHINE

NOTICE IS HEREBY GIVEN THAT during the special sitting of borough council held on December 16, 2019, the borough council of Lachine adopted the following by law:

By-law authorizing a loan of \$2,327,000 to finance the completion of work planned in the program of protection of municipal buildings (E-2796)

Qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the borough may request that this by-law be submitted to a referendum by entering their name, address and qualification and apposing their signature in the register open for this purpose.

(Qualified voters entering their name must establish their identity by presenting health insurance card and one of the following documents: driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Forces identification card)

The register will be open from 9 a.m. to 7 p.m. on January 6 to 10, 2020, at borough hall, located at 1800, boulevard Saint-Joseph.

The number of applications needed for a referendum to be held is 3 226. If the required number of signatures is not attained, the by-law shall be deemed approved by the persons qualified to vote.

The result of the registration procedure will be made known on January 10, 2020, after 7 p.m. or as soon as it becomes available.

The said by-law may be consulted at the borough hall during office hours.

Conditions to be a qualified voter having the right to be entered on the referendum list of the borough territory:

1. Every person who, on December 16, 2019, was not disqualified from voting under the *Act respecting elections and referendums in municipalities* and meets the following requirements:

- be domiciled in the borough and be domiciled in Québec for at least 6 months;
- be of full age, a Canadian citizen and not be under curatorship.

2. Every non-resident, sole owner of an immovable or non-resident, sole occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and who meets the following requirements:

- be the sole owner of an immovable or the sole occupant of a business establishment located in the borough for at least 12 months;
- be of full age, a Canadian citizen and not be under curatorship.

3. Every non-resident undivided co-owner of an immovable or non-resident co-occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following requirements:

- be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the borough for at least 12 months;
- be designated, for that purpose, by a proxy signed by the majority of those who are co-owners or co-occupants since at least 12 months, as the person who is entitled to sign the register on their behalf and have his name entered on the referendum list, if applicable. This proxy must be produced before or at the signing of the register.

4. Legal person:

- have designated by resolution, amongst its members, directors or employees, a person who is, on December 16, 2019, and, upon exercising this right, is of full age, a Canadian citizen, is neither under curatorship and nor disqualified from voting, under the Act. This resolution must be produced before or at the signing of the register;
- unless in the case of a person designated as a representative of a legal entity, no one may be considered to be a person concerned in more than one capacity, in accordance with section 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this December 25, 2019.